

Agence comptable

Décision n° 2025/03/ASP/AC/Limoges relative aux délégations de signature du fondé de pouvoir sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art.16 ;

Vu le courrier de Madame la directrice générale des Finances publiques en date du 8 octobre 2025, portant nomination de M. Patrick LAITANG en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement.

Décide

Article 1er: fondé de pouvoir

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Arnaud SALVI,** fondé de pouvoir, à l'effet de signer au nom de l'agent comptable, en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents qui concernent l'Agence Comptable, y compris:

- les correspondances posant une question de principe,
- les dépenses de fonctionnement, de personnel et de matériel, à engager avec l'accord des services de l'ordonnateur.

M. Arnaud SALVI a reçu par actes séparés pouvoir de signer les chèques et les virements bancaires ou postaux.

M. Arnaud SALVI est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

Article 2: date d'effet

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire).

Article 3: publication

La présente décision est publiée sur le site du MAASA (Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire) pour insertion au Bulletin Officiel pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 3 novembre 2025

L'Agent Comptable

Patrick LAITANG

Copie à: Arnaud SALVI Secrétariat AC Limoges Secrétariat AC Montreuil MAASA/DICOM